



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à dix-huit heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : -3 septembre 2024

Membres présents

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. CHORDA Marco, M. SAUSSAC Cyril, M. GIRARD Christian.

Membres absents :

- ✓ M. BARTHELEMY Olivier pouvoir à M. CONDEMINE Jérôme,
- ✓ Mme RATELADE Valérie pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth
- ✓ Mme BURIAS Céline pouvoir à M. MAGNOUX André
- ✓ Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à M. SAUSSAC Cyril
- ✓ M. DA SILVA Carlos pour à Mme VIALLE Anne-Marie,
- ✓ Mme HANZEL Marie-Josée
- ✓ M. FAURE Fabrice

Secrétaire : Madame DE VASCONCELOS Stéphanie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents 8

Votants 13

25_8 Adoption du Rapport d'activité Assainissement non collectif du SIA de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) – Exercice 2023

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIAREC.

M. le Maire expose que le Syndicat « SIAREC » exerce une compétence en termes d'assainissement collectif et non collectif. Dans ce cadre, il rappelle que le Président de l'EPCI doit présenter à chaque commune adhérente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre du syndicat est destinataire dudit rapport, qui est également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés - de prendre acte et d'approuver le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAREC de l'année 2023.

Au registre sont les signatures
A Malintrat, 27 septembre 2024
Le Maire, André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :

Publié le :